

COMPTE – RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

Procurations : Erfane CHOUIKHA à Cédric GOUTH, Nathalie JACOB à Carole ASTIE, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Adil TYANE à Abdelmajid MAOUCHE

Membres absents excusés : Erfane CHOUIKHA, Nathalie JACOB, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Amanda ADAM, Adil TYANE

Membres absents : Chloé MARTINEZ, Jacques CLEMENT, Louis BENZAID

Point n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu intégral des débats de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2019.

Point n°2

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux communes comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de ville (QPV), d'être surclassée dans la catégorie démographique supérieure,

Considérant que la population totale de la Ville de WOIPPY, en appliquant les règles de calcul est de 20 468 habitants (population totale INSEE de 14 240 habitants + population en QPV de 6228 habitants),

Considérant que ce calcul pourrait faire passer la ville de Woippy, de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants à celle des communes de 20 000 à 40 000 habitants,

Vu le courrier en date du 29 août 2019, de la préfecture de la Moselle concernant la démarche de surclassement démographique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de faire la demande de surclassement démographique de la ville de Woippy, auprès de la Préfecture de la Moselle.

Point n°3

Vu la délibération du 28 septembre 2018 (point n°5) par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'une parcelle à vendre située section 16 n°27 en zone UX du PLU sur l'emplacement réservé n°23 pour une superficie de 4057 m²,

Considérant que l'acte de vente a été signé le 17 juin 2019,

Considérant que les propriétaires de la parcelle voisine section 16 n°26 d'une superficie de 2461m² situé route de Rombas sur le même emplacement réservé en zone UX du PLU proposent à la vente leur terrain,

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été trouvé avec les acquéreurs, l'indivision DALBOUR/WAGNER,

Considérant que l'estimation des domaines n'est pas obligatoire en dessous de 180 000 € pour les acquisitions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'acquérir auprès de ses propriétaires le terrain suivant pour un montant de 30 000 € :

Section	N°	Superficie (m ²)
16	26	2461

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente, le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition.

Point n°4

Le point a été retiré.

Point n°5

Considérant que Metz Métropole et ses communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers d'un schéma de mutualisation 2016-2020, lequel formalise des pistes notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres,

Considérant que l'objectif est de faire profiter les communes de la Métropole qui le souhaitent de prestations de services pour maîtriser les coûts de fonctionnement et /ou pour les faire bénéficier de services spécialisés dont elles ne disposent pas forcément en interne,

Considérant que la commune a sollicité Metz Métropole afin qu'elle assure pour son compte des prestations liées aux achats et à la commande publique,

Vu le projet de convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune qui sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune dans le domaine des achats et de la commande publique et tous les documents et avenants s'y référants.

Point n°6

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016 relative à la convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole,

Considérant que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

Considérant l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de signer la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "informatiques" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune,
- de conclure ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, les documents afférents ainsi que les éventuels avenants.

Point n°7

Considérant que la ville de Woippy a décidé de requalifier la rue de la Gare,

Considérant que ce projet comprend :

- l'aménagement et la requalification de la voirie y compris l'éclairage public,
- la mise en place d'une continuité cyclable,
- la création d'un giratoire au niveau de l'intersection avec la rue du Maréchal Foch,
- la mise en place d'un plateau ralentisseur au carrefour avec la place de l'Olympium,
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale adéquate,

Considérant que dans la mesure où les aménagements envisagés par la commune sont conçus en collaboration étroite avec la Métropole pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain, que la commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération et qu'elle souhaite confier à la Métropole en maîtrise d'ouvrage déléguée, en coordination avec ses propres travaux, la réalisation des ouvrages incombant à la commune, conformément à l'annexe 3 de la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017,

Considérant que la convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la Métropole par la commune, dont les travaux sont décrits ci-dessus,

Considérant que le périmètre des travaux est précisé sur le plan joint en annexe n° 1 de la présente convention,

Considérant que le coût de l'opération est estimé à :

- 263 000,00 € TTC aménagement de la voirie
- 15 000,00 € TTC signalisation routière horizontale et verticale

Considérant que la ventilation des coûts entre la ville de Woippy et la Métropole, précisée dans l'annexe n° 2 de la présente convention est de :

- 100 000 € TTC pour la commune
- 178 000 € TTC pour la Métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver ladite convention,
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Point n°8

Considérant qu'afin d'améliorer la fluidité du trafic automobile et de sécuriser l'accès au nouveau lotissement, la ville de Woippy a souhaité réaliser un carrefour avec une voie de tourne à gauche ainsi qu'une chicane pour la desserte de la ZAC des Chiloux,

Vu le projet de convention établie par le Département de la Moselle,

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'un tourne à gauche et d'une chicane pour la desserte de la ZAC des Chiloux, sur la route départementale n°51, qui sera réalisé entre les PR 1 + 530 et 1 + 790,

Considérant que cette convention autorise la Société CONCEPT AMENAGEMENT FONCIER et la ville de Woippy, à occuper le domaine public départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accepter la convention établie entre le Département de la Moselle, la ville de Woippy et la Société CONCEPT AMENAGEMENT FONCIER,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Point n°9

Vu le courrier en date du 02 juillet 2019 de Metz Métropole relatif au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA MAXE, arrêté par le Conseil Métropolitain le 24 juin 2019 et pour lequel l'avis de la ville de Woippy est sollicité,

Considérant qu'en application de l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois pour faire part de son avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA MAXE.

Point n°10

Considérant que dans le cadre de l'opération urbaine en cours de réalisation de la ZAC des Chiloux, de nouvelles rues ont été créées afin de desservir les constructions qui y ont été édifiées,

Considérant la nécessité de dénommées ces nouvelles voies,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, de la Circulation et de la Voirie, en date du 26 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de dénommer les nouvelles rues de la ZAC des Chiloux :
 - rue des Cerisiers,
 - rue des Pommiers,
 - rue des Mirabelliers,
 - rue des Framboisiers,
 - rue des Myrtilliers,
 - rue des Mûriers,
 - rue de l'Abbé LAURENT (1855-1914),
 - rue des Poiriers,
- de renommer la ruelle de la Chouette, rue de la Chouette.

Point n°11

Considérant que suite à l'enquête publique qui a lieu du 11 septembre 2019 au 11 octobre 2019, les conseils municipaux de ANTILLY, AY SUR MOSELLE, CHAILLY LES ENNERY, CHARLY ORADOUR, FLEVY, HAUCONCOURT, MALROY, MAIZIERES LES METZ, RURANGE LES THIONVILLE, TALANGE, TREMERY, WOIPPY sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires présentée par la société SABLIERES DIER sur les communes d'Ennery et d'Argancy,

Considérant que la société SABLIERES DIER sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur les communes d'Ennery et d'Argancy,

Considérant que les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent :

- le sol et le sous-sol en lien avec les eaux souterraines et superficielles,
- les milieux naturels,

Considérant que le dossier présente un traitement et une analyse satisfaisante de l'état initial et des impacts du projet,

Considérant que les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts du projet sont proportionnées aux enjeux et impacts, à condition de renforcer les contrôles internes et externes sur l'admission des déchets et leur impact,

Considérant que le contenu des différents éléments fournis par la société SABLIERES DIER paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable au projet présenté par la société SABLIERES DIER.

Point n°12

Vu les avis de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) suite aux Comités d'Engagement du 18 décembre 2018 et 26 juin 2019,

Considérant que les projets urbains ont été présentés à l'ANRU et qu'une enveloppe par quartier a été définie,

Considérant le protocole de préfiguration signé le 13 mars 2017,

Considérant que cette déclaration d'engagement sera signée en amont de la Convention de Renouvellement Urbain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette déclaration d'engagement et tous les documents s'y afférents.

Point n°13

Vu le marché n°592 de téléphonie fixe et internet, notifié le 10/10/20017 à la société SFR BUSINESS,

Vu l'article 4.1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui prévoit que le délai pour la mise en œuvre des services débute à la date de notification du marché et qu'il ne peut excéder 44 jours calendaires pour les services de téléphonie fixe et d'accès internet, sauf pour des difficultés techniques motivées par le titulaire et acceptées par la Ville de Woippy lors de la mise au point du marché,

Vu qu'aucune difficulté technique n'a été motivée par le titulaire et acceptée par la Ville de Woippy lors de la mise au point du marché,

Vu l'article 4.4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui prévoit que si la mise en place des services (hors livraison ou remplacement de terminal) est effectuée hors des délais contractuels, une pénalité de 100€ TTC est appliquée par jour calendaire de retard et par ligne, jusqu'au jour de la fourniture effective du service commandé,

Vu le courrier adressé le 10 mai 2019 à la société SFR BUSINESS dans lequel est mentionné le décompte de pénalités, à savoir 199 jours de retard pour le site du Centre Technique Municipal et de 386 jours de retard pour le site de l'Hôtel de Ville,

Considérant le courrier en date du 12 septembre 2019, dans lequel la société SFR BUSINESS demande une réduction des pénalités de retard et propose de verser une pénalité de 19 400€ pour le site du Centre Technique Municipal et de 36 700€ pour le site de l'Hôtel de Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, quatre abstentions, (René LEUCART, Brigitte ZERRES, Michel MARLIOT, Laurence BURG),

- de réduire le montant total des pénalités de retard à 56 100 € TTC au lieu de 3 823 800€ TTC. (Montant estimé par la collectivité).

Point n°14

Considérant que, suite à l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville de Metz Métropole, la programmation a été validée par la Préfecture de la Moselle les 17 avril et 19 juin 2019,

Considérant que, dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Woippy contribue, aux côtés de l'Etat, au financement des actions menées en faveur du quartier prioritaire de Saint Eloy – Boileau Pré Génie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de voter les subventions suivantes :
- **à la Maison Pour Tous de Woippy :**
 - 2 000 Euros pour l'action « Pour une conscience citoyenne »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 34 400 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 6 000 €)
- **au collège Jules Ferry de Woippy :**
 - 1 000 Euros pour l'action « Nutrition et activités physiques »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 8 390 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 1 750 €)
- **au CMSEA – Equipe de Prévention Spécialisée de Woippy :**
 - 500 Euros pour l'action « ProJobAdo 4X4 Aventure »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 30 000 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 2 000 € / cofinancement Ville de Metz : 2 000 €)

➤ **à INSPIRE METZ :**

- 2 000 Euros pour l'action « Challenge Boss Academy – 4^e édition »
coût global de l'action (budget prévisionnel) : 70 000 Euros
(dont subvention Etat – CGET Programme 147 Politique de la Ville : 10 000 €)

Point n°15

Considérant que, créé en 2003, le Festival de l'Écologie et de la Nature de Woippy connaîtra du 07 au 13 octobre 2019 sa dix-septième édition et qu'il revêt chaque année une importance plus grande avec par exemple, en 2018, plus de 15 200 visiteurs dont environ 2200 scolaires de la commune mais également de toute la Lorraine,

Considérant que cet évènement, unique dans la région, présentant une exposition végétale sur 1200 m², est agrémenté de conférences, d'ateliers scientifiques et d'expositions sur les thèmes de l'environnement, de l'écologie, de la santé, de la nature, de la faune et de la flore, animés par des intervenants brillants et reconnus,

Considérant qu'une plus grande ampleur lui sera réservée en invitant des conférenciers, des animateurs de renom, des auteurs ainsi que des personnalités,

Considérant que des actions particulières destinées au public scolaire de la commune et de la région, comme par exemple la visite guidée de l'exposition (espaces pédagogiques) et la tenue d'ateliers scientifiques diverses, seront menées lors cette manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les associations locales promouvant la préservation de l'équilibre, de la richesse et de la diversité de notre environnement, de notre écosystème et de notre biodiversité,

Considérant qu'afin de poursuivre le rayonnement de ce Festival, il est nécessaire de faire intervenir des partenaires locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions pour le versement des subventions aux différents partenaires, comme suit :
 - versement d'une subvention d'un montant de 6 000 euros à Woippy Evènements,
 - versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à la Société Française d'Ethnopharmacologie de Metz,
 - versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association Faune et Flore Aquatiques de Lorraine.

Point n°16

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » en date des 28-29-30-31 janvier et 28 février 2019,

Vu la délibération du 22 novembre 2018 – point n° 20 – décidant le versement d'un acompte de subvention 2019 aux associations culturelles et socio-éducatives,

Vu la délibération du 5 avril 2019 – point n° 33 – décidant le deuxième versement et approuvant les conventions d'objectifs présentées pour l'année 2019 par :

- La MJC BOILEAU PRE GENIE
- la MAISON POUR TOUS
- la MJC LES QUATRE BORNES
- l'UNION DE WOIPPY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de verser le solde de subventions 2019 aux associations, comme suit :

➤ MJC BOILEAU PRE GENIE	50 060 €
➤ MAISON POUR TOUS	33 690 €
➤ UNION DE WOIPPY	50 300 €

➤ d'attribuer un 3ème versement de subvention 2019 à l'association, comme suit :

➤ MJC des Quatres Bornes	9 110 €
--------------------------	---------

Point n°17

Considérant qu'un acompte a été versé pour l'année 2019, par délibération point n°21, en date du 22 novembre 2018, d'un montant de 15 000.00 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder le solde de subvention 2019, à l'association désignée ci-dessous, soit :
 - AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL 18 500.00 euros,

déduction faite de l'acompte déjà versé en 2019, d'un montant de 15 000.00 €.

Point n°18

Vu la demande de mise à disposition d'un agent de la commune,

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 7 février 2012 entre la Ville de Metz, le CCAS de Metz et l'association ENERGIES URBAINES afin de permettre à cette dernière de réaliser une mission de service public sur un travail de médiation entre l'UPIHM, le groupement de taxis messins, la Ville de Metz et la Préfecture de la Moselle pour la mise en place de la charte de qualité en milieu festif intitulée LABEL NUIT et la diffusion de chèques taxi à destination de jeunes de moins de 25 ans,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat et l'Association ENERGIES URBAINES pour la sécurité routière dans la cadre de la charte de qualité du milieu festif intitulée LABEL NUIT visant à la réduction des problèmes liés à la consommation d'alcool et de drogues des jeunes en milieu festifs (sanitaires, sociaux, sécuritaires, comportementaux),

Considérant que la mise à disposition doit définir notamment la nature des activités par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,

Considérant que le montant des rémunérations et des charges sociales relatif à cette mise à disposition d'un agent communal fera l'objet d'un remboursement par l'Association ENERGIES URBAINES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accepter la mise à disposition de Monsieur Alexandre AGIUS, animateur principal de 2^{ème} classe à mi-temps (50%) auprès de l'association ENERGIES URBAINES,
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2019,
- d'autoriser le Maire, après avoir eu connaissance de l'avis de la CAP, à signer la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants.

Point n°19

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2019, cinq contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant,
- de préciser que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget primitif sur les documents budgétaires suivants :
 - Salaires : chapitre 012 (charges de personnel)
article 6417 (rémunérations des apprentis)
fonction 823 (Espaces Verts)
 - Formations : chapitre 011 (charges à caractère général)
article 6184 (versement à des organismes de formation)
fonction 823 (Espaces Verts)
 - Pyramide Est : chapitre 011 (charges à caractères général)
article 6288 (autres services extérieurs)
fonction 823 (Espaces Verts)
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

Service	Nombre de Postes	Diplômes Préparés	Durée de la Formation (par an)
ESPACES VERTS	2	CAP 2 ^{ème} année Travaux et Aménagements Paysagers	1
ESPACES VERTS	2	CAP Travaux et Aménagements Paysagers	2
ESPACES VERTS	1	BTS Travaux et Aménagements Paysager	2

Point n°20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser deux élus à se rendre à Bordeaux les 30, 31 août 2019 et le 1^{er} septembre 2019 à un séminaire de formation intitulé :
 - Vendredi 30 août 2019 : Elaborer le diagnostic territorial de ma collectivité, et construire un projet de territoire pour ma collectivité en intégrant une dimension d'innovation sociale,
 - Samedi 31 août 2019 : Mettre en œuvre une politique écologique au service d'une économie durable et responsable pour ma collectivité et la loi NOTRe, réforme territoriale et nouveaux modes de gouvernance en situation de contrainte financière,
 - Dimanche 1^{er} septembre 2019 : Communiquer en conformité avec les règles juridiques en vigueur durant la période de campagne électorale,

organisé par la Fédération Nationale des Elus Républicains et Radicaux,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes,
- de dédommager les élus conformément à la délibération du 28 octobre 1999 relative aux frais de mission et de transport des élus.

Point n°21

Considérant la nécessité de renouveler et de créer des postes et mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- renouveler les postes suivants :
 - 2 adjoints techniques non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 15H, rémunérés au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020,
 - 1 adjoint technique, non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020,
 - 1 adjoint technique non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 20H00, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
 - 1 adjoint technique non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 32H30, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 14 janvier 2020 au 13 janvier 2021,
 - 1 adjoint d'animation non titulaire à temps non complet, à raison de 20 heures semaine, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- créer les postes suivants :
 - 1 adjoint administratif, non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 05 septembre 2019 au 04 septembre 2020
 - 1 adjoint d'animation, non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 21 septembre 2019 au 20 septembre 2020

- 1 adjoint technique non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 26h30, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
- 1 adjoint technique non titulaire, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 26h30, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 14 octobre 2019 au 31 août 2020,
- 13 vacataires à temps non-complet pour assurer l'animation extra-scolaire du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020,
- 1 adjoint technique, non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020,
- 1 adjoint technique, non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020,
- 1 adjoint technique, non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020,
- 1 adjoint technique, non titulaire, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon indice brut 348, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
- 1 gardien-brigadier titulaire, à temps complet, rémunéré au 4^{ème} échelon, indice brut 362, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Point info n°1

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il a décidé,

Par décision n°2019/D024 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 17 février 2019 ayant entraîné des dégradations volontaires au patrimoine communal, d'un montant de 553,17 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D025 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 21 mars 2018 ayant entraîné la destruction d'un candélabre par choc avec un véhicule, d'un montant de 8 246,08 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D026 et n°2019/D027 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 3 août 2018 concernant un véhicule ayant percuté un candélabre, d'un 1^{er} montant de 2 500,00 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances, après recours auprès de la compagnie du tiers responsable et d'un 2^{ème} montant de 1 154,74 € versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D028 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 26 février 2018 ayant entraîné la destruction d'un candélabre par choc avec un véhicule, d'un montant de 4 825,58 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D029 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 22 février 2019 ayant entraîné des dommages par vol avec effraction au patrimoine communal, d'un montant de 941,09 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D030 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 17 février 2019 ayant entraîné des dégradations volontaires au patrimoine communal, d'un montant de 553,17 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D031 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 29 avril 2018 ayant entraîné des dommages au patrimoine communal, du fait de la grêle à la salle Saint Exupéry, d'un montant de 27 107,00 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D032 :

Relative à la location d'un emplacement de garage au sous-sol du complexe Saint Exupéry, pour un montant de 35,00 € par mois, à compter du 4 septembre 2019.

WOIPPY, le 4 octobre 2019

Le Maire,




Cédric GOUTH